



Employer un étranger ne résidant pas en France

Par **rolala**, le **28/05/2009** à **19:19**

Bonjour,

Je voudrais savoir quelles sont les possibilités, conditions et démarches pour employer une personne de nationalité étrangère qui ne réside pas en France.

Je pose cette question car mon compagnon vit en Turquie, nous souhaiterions nous rapprocher sans être obligés de se marier.

Il souhaiterait venir en France, où je suis, par le biais d'un emploi, afin de voir si il pourrait vivre ici et si nous desirons ensuite poursuivre notre relation.

Il a déjà travaillé en Turquie pour des entreprises françaises qui pourraient lui proposer un poste en France car ils ont été satisfaits de son travail.

Je voudrais savoir quelles sont les démarches à faire, par l'employeur (c'est une agence de tourisme entre la France et la Turquie), par mon conjoint car je me suis renseignée et je n'arrive pas à trouver d'informations concrètes.

Merci d'avance.

Par **nessa**, le **19/08/2009** à **10:54**

Salut,

J'ai exactement le meme probleme que toi. Il est Turc, ingenieur. Nous voudrions pas nous marier car nous souhaitons tester notre relation avant tout.

As tu trouver la reponse?

Merci

Par **etrangers sans droit**, le **21/08/2009** à **14:10**

bonjour,

les service de la préfecture et surtout de la direction du travail DDTEFP pourrez vous

répondre

en général l'entreprise demande à l'autorisation de travail à la direction dont elle dépend pour une personne à qui elle a concrètement proposer un emploi en france (promesse d'embauche, contrat de travail type avec le plus de renseignement possible)si c'est ok pour la direction le consulat délivre le visa correspondant et une carte lui est remis par la préfecture. sa durée est souvent celle du contrat ne pouvant pas dépasser la durée de validité du passeport.